

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 71/05

ASA 31/028/2005 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS DÉTENTION AU SECRET

**NÉPAL**      **Madan Gautam (h), 36 ans**  
**ainsi qu'un garçon de 12 ans dont Amnesty International ignore l'identité**

Londres, le 22 mars 2005

Selon les informations recueillies, Madan Gautam et un garçon âgé de douze ans, semble-t-il (Amnesty International ignore son nom), sont détenus au secret dans la caserne militaire de Charali, dans le district oriental de Jhapa. Madan Gautam aurait été victime d'actes de torture en détention, et Amnesty International craint que ces deux personnes ne soient toujours exposées au risque d'être torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements.

Madan Gautam aurait été arrêté le 25 janvier au bureau des contributions foncières de Chandragadi, la capitale administrative du district de Jhapa. Selon des sources locales, il a été torturé dans la caserne de Charali. Il aurait été accusé de faire des dons au Parti communiste népalais (PCN) maoïste. Le jeune garçon serait quant à lui également détenu dans la caserne de Charali depuis plus de cinq mois, parce qu'il serait soupçonné d'entretenir des liens avec le PCN maoïste.

Des personnes ayant été détenues dans cette caserne ont affirmé y avoir été torturées. Leurs tortionnaires leur auraient notamment versé de l'eau froide sur le corps et asséné des coups de tiges de bambou et des coups de pied dans le dos et sur le visage. Certaines auraient subi des simulacres d'exécution.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Népal, les violations des droits humains sont devenues monnaie courante ces neuf dernières années, dans le contexte du conflit qui oppose les forces gouvernementales et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste. D'après les informations recueillies par Amnesty International, les forces de sécurité comme le PCN maoïste ont multiplié les atteintes aux droits humains depuis la rupture du cessez-le-feu conclu en août 2003. Les deux camps sont notamment responsables d'actes de torture, d'arrestations, de « disparitions », de déplacements forcés de population, d'enlèvements et d'homicides illégaux. Depuis août 2003, plus de 400 « disparitions » ont été signalées à Amnesty International.

Le 1<sup>er</sup> février, le roi du Népal, Gyanendra Bir Bikram Shah Dev, a limogé le gouvernement, pris le contrôle du pouvoir exécutif et instauré l'état d'urgence. Ces initiatives ont plongé le pays dans une situation plus difficile encore sur le plan des droits humains. Plusieurs droits fondamentaux ont été suspendus, notamment le droit à la liberté d'expression et de réunion, la liberté de la presse et la liberté de publication. En l'espace de quelques jours, les forces de sécurité ont appréhendé des centaines de personnes, notamment des responsables politiques, des syndicalistes, des militants étudiants, des journalistes et des défenseurs des droits humains. Certaines d'entre elles ont été relâchées, mais de nombreuses autres sont toujours en détention et les arrestations se poursuivent.

Les événements du 1<sup>er</sup> février ont renforcé le pouvoir des forces armées, réduit les perspectives d'ouverture d'un processus de paix et augmenté les risques d'escalade du conflit, autant d'éléments qui laissent à craindre de nouvelles atteintes aux droits.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en népal, en anglais ou dans votre propre langue) :**

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Madan Gautam et par celle d'un garçon de douze ans (dont Amnesty International ignore l'identité), qui seraient détenus dans la caserne de Charali, dans le district de Jhapa ;

– demandez aux autorités de veiller à ce qu'ils soient traités avec humanité en détention, et, notamment, à ce qu'ils ne soient ni torturés, ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;

– appelez les autorités à révéler sans délai le lieu où ils se trouvent et à leur permettre immédiatement d'entrer en contact avec leurs proches, de consulter un avocat et de bénéficier de tous les soins médicaux que leur état de santé pourrait rendre nécessaires ;

– engagez-les à libérer ces personnes immédiatement et sans condition, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction prévue par la loi ;

– exhortez les autorités à respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle le Népal est partie depuis 1990, et notamment l'article 37 de ce texte, qui porte sur l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant.

#### **APPELS À :**

**Remarque :** L'obtention des lignes de fax peut se révéler difficile au Népal. Merci de vous montrer persévérant.

#### **Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :**

Lieutenant Colonel Raju Nepali  
Royal Nepal Army  
Human Rights Cell  
Royal Nepalese Army Headquarters  
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 226 292

**Courriers électroniques :** [humanrights@rna.mil.np](mailto:humanrights@rna.mil.np)

**Formule d'appel :** *Dear Lieutenant Colonel,* / Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

#### **Roi du Népal :**

His Majesty the King Gyanendra Bir Bikram Shah Dev  
C/O The Chief of Protocol Division  
Protocol Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Shital Niwas, Kathmandu  
Népal

**Fax :** +977 1 4 423 951 / 416 016

**Formule d'appel :** *Your Majesty,* / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)

**COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.**

#### ***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 3 MAI 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*